

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2023 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 013-211300546-20231222-23121303-DE



Date de convocation : 7 décembre 2023

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : Mme Amandine PRUVOST

Délibération publiée le :
Enregistrée en Sous-Préfecture le :
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39
Présents : 28 Représentés : 9 Absents : 2

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 37
Votes pour : 33 Abstentions : 0
Votes contre : 4 Non participations : 0
Mme Lovera, M. Aléo,
M. Irlès, M. Martinez

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, CATONI Monique, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CAMISULI Antoine à TERRIER Gérard, PRADEL Véronique à BRIÈRE Isabelle, SANCHEZ Anthony à TARDY Véronique, ARAKÉLIAN Rémy à ABADIE Dominique, ESCOLLE Laurent à VILORIA Patrick, IRLÈS André à ALEO Adrien, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude

Absents : PENNICA Christelle, MIGLIORE Eric

N°23121303

Budget de la Commune - Admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
Vu l'état de présentation des titres en non-valeur N° 5042780112, produit par le comptable public ;
Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Personnel », rendu le 20 novembre 2023 ;

Considérant que Monsieur le comptable public après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues ;

Monsieur le comptable public a adressé à la Commune une liste de titres de recettes jugés irrécouvrables au titre des créances, représentant une somme totale de 56 978,25 €.

Ces titres concernent des redevances relatives à la taxe locale sur la publicité extérieure ; des loyers ; des inscriptions aux activités culturelles et sportives, aux services enfance et petite enfance (crèches ; centre aéré, colonie de vacances).

Il appartient au conseil municipal d'en approuver l'admission en non-valeur afin de les faire disparaître de la comptabilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'émettre** en non-valeur des recettes en créances irrécouvrables énumérées dans l'annexe ci-jointe pour un montant total de 56 978,25 € correspondant à l'état de présentation des titres en non-valeur N° 5042780112 transmis par Monsieur le comptable public,

- **de dire** que la dépense qui en résulte sera inscrite au budget chapitre 65, compte 6541.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Amandine PRUVOST**

**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.